

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

Avis est, par les présentes donné par la soussignée directrice générale.

Que lors de la séance régulière du conseil qui se tiendra le lundi 7 octobre 2024 à compter de 19h00 à la salle municipale située au 127 rue Principale, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Nature et effet

Permettre l'agrandissement du bâtiment principal à un maximum de 6 mètres de la limite de propriété avant, dont l'entrée principale est située sur le mur latéral et non visible de la rue.

Dérogation à la grille des spécifications de la zone 21-A du règlement de zonage no 234-07 visant à réduire la marge de recul avant à un maximum de 6 mètres alors que la norme prévoit 9 mètres.

Dérogation à l'article 19.3.2 du règlement de zonage no 234-07 visant à permettre de dépasser le niveau d'empiètement de la superficie au sol d'un bâtiment dérogatoire, alors que la norme prévoit que le niveau d'empiètement existant de la superficie au sol du bâtiment qui a rendu l'implantation d'une telle construction dérogatoire n'est pas dépassé.

Dérogation à l'article 1.8 du règlement de zonage no 234-07 visant à permettre que l'entrée principale soit prévue sur le mur latéral et non visible de la rue alors que la norme prévoit que l'entrée principale doit être située en façade et visible de la rue.

Identification du site concerné

Cadastre 5 068 166
42, rang Saint-Charles Sud
Saint-Magloire, Qc
G0R 3M0

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, lors de cette séance.

Donné à Saint-Magloire,
Ce 10 septembre 2024.

La directrice générale,
Mme Stéphanie Lamontagne

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

Avis est, par les présentes donné par la soussignée directrice générale.

Que lors de la séance régulière du conseil qui se tiendra le lundi 7 octobre 2024 à compter de 19h00 à la salle municipale située au 127 rue Principale, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Nature et effet

Permettre l'agrandissement du bâtiment principal à un maximum de 6 mètres de la limite de propriété avant, dont l'entrée principale est située sur le mur latéral et non visible de la rue.

Dérogation à la grille des spécifications de la zone 21-A du règlement de zonage no 234-07 visant à réduire la marge de recul avant à un maximum de 6 mètres alors que la norme prévoit 9 mètres.

Dérogation à l'article 19.3.2 du règlement de zonage no 234-07 visant à permettre de dépasser le niveau d'empiètement de la superficie au sol d'un bâtiment dérogatoire, alors que la norme prévoit que le niveau d'empiètement existant de la superficie au sol du bâtiment qui a rendu l'implantation d'une telle construction dérogatoire n'est pas dépassé.

Dérogation à l'article 1.8 du règlement de zonage no 234-07 visant à permettre que l'entrée principale soit prévue sur le mur latéral et non visible de la rue alors que la norme prévoit que l'entrée principale doit être située en façade et visible de la rue.

Identification du site concerné

Cadastre 5 068 166
42, rang Saint-Charles Sud
Saint-Magloire, Qc
G0R 3M0

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, lors de cette séance.

Donné à Saint-Magloire,
Ce 10 septembre 2024.

La directrice générale,
Mme Stéphanie Lamontagne